

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-444

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population / Santé et protection animale et environnement

81-2022-12-09-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation des honoraires vétérinaires pour les opérations de prophylaxie campagne 2022-2023 dans le Tarn (8 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population

81-2022-12-09-00004

Arrêté préfectoral portant fixation des
honoraires vétérinaires pour les opérations de
prophylaxie campagne 2022-2023 dans le Tarn

SPAE : 22-D12-1249

Arrêté préfectoral
portant fixation des honoraires vétérinaires pour les opérations de prophylaxie collective organisées et dirigées par l'État de la campagne 2022-2023 dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L203-1 à L203-7, L221-1, R203-1 et R203-14 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie Aujeszky ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié fixant le montant médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovin, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2022 instituant une participation financière de l'État pour le dépistage de la tuberculose bovine ;

CONSIDÉRANT la fixation du PIV (point conventionnel) : point 2022 grille de salaire du personnel salarié des cliniques vétérinaires à hauteur de 16,16 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la fixation de l'indice ordinal à 14,97 euros pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu du 09/11/2022 des réunions de la commission bipartite de tarification des actes de prophylaxie tenues les 24 octobre et 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'accord signé le 6 décembre 2022 par les membres de la commission bipartite sur le relevé de décisions de la réunion du 29 novembre 2022 ayant pour objet la tarification de la prophylaxie pour les campagnes 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Arrête

Article 1^{er} : Les montants des honoraires vétérinaires pour les opérations de prophylaxie collective organisées et dirigées par l'État dans le Tarn sont fixés conformément aux données indiquées dans les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : La Directrice départementale chargée de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le **9 DEC. 2022**

Le Préfet



François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

ANNEXE I

Les présents tarifs s'entendent **hors taxes et à l'unité**.

Lorsqu'ils sont établis en Point d'Indice du salarié Vétérinaire, il est fait référence au PIV dont le montant est fixé à **16,16 €** pour la campagne de prophylaxie 2022/2023.

Lorsqu'ils sont établis en AMV, il est fait référence au montant fixé à **14,18 €** pour la campagne de prophylaxie 2022/2023.

Lorsqu'ils sont établis en Indice ordinal (IO), il est fait référence au montant fixé à **14,97 €** pour la campagne de prophylaxie 2022/2023.

I Définitions

Le tarif de la visite : quelle que soit l'espèce animale concernée, ce tarif comprend en plus de l'évaluation technique et documentaire faisant l'objet de la visite :

- l'organisation du rendez-vous,
- la préparation de la visite,
- la présentation des opérations à l'éleveur,
- l'explication des décisions à l'éleveur,
- la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.

Tout prélèvement de sang comprend les prestations suivantes :

- l'acte proprement dit,
- le temps passé au changement d'aiguille,
- la destruction de l'aiguille dans un circuit habilité,
- l'expédition au laboratoire.

La prestation d'intradermotuberculation comprend obligatoirement :

- la mesure du pli de peau avec un cutimètre,
- l'acte d'injection intradermique,
- le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau,
- le remplissage du tableau des mesures et la transmission du rapport.

II - Interventions dans les cheptels indemnes

1. Prophylaxie de la tuberculose, brucellose, de la leucose et de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

- Visite de l'exploitation que nécessite le dépistage de la tuberculose, de la brucellose, de la leucose et de l'IBR, et le maintien des qualifications du cheptel à l'égard de la brucellose, de la leucose et de la tuberculose..... 1,94 PIV/31,35 €
- Visite pour la lecture des intradermotuberculations à 72 h 00..... 1,94 PIV/31,35 €
- Épreuves d'intradermotuberculations (hors coût tuberculine) :
 - simple..... 0,27 PIV/4,36 €
 - comparative..... 0,48 PIV/7,76 €
- Déplacement par exploitation 15 euros (soit 0,93 PIV)

Pour la campagne de prophylaxie 2022/2023 dans les cheptels classés à risque par la DDETSPP, les tuberculines bovine et aviaire sont fournies par l'État.
Fourniture de la tuberculine par le vétérinaire sanitaire non comprise dans les cas autres que les cheptels classés à risque.

- Prélèvement de sang, changement d'aiguille compris..... 2,26 € soit 0,14 PIV
Le matériel de prélèvement (tubes + aiguilles) est fourni directement aux vétérinaires sanitaires par le Laboratoire d'analyses Publics Labos et financé par le Conseil départemental.

2. Prophylaxie de la brucellose ovine et caprine

- Visite de l'exploitation que nécessite le dépistage sérologique de la brucellose et le maintien de la qualification du cheptel..... 1,94 PIV/31,35 €
- Prélèvement de sang, changement d'aiguille compris.....1,15 € soit 0,071 PIV
Le matériel de prélèvement (tubes + aiguilles) est fourni directement aux vétérinaires sanitaires par le Laboratoire départemental d'analyses Publics labos et financé par le Conseil départemental.
- Déplacement par exploitation 15 euros (soit 0,93 PIV)
- Pour les petits cheptels de moins de 40 animaux, une indemnité sera demandée en supplément du coût de la visite et des prélèvements
 - plus de 20 et moins de 40 animaux..... 1,46 PIV/23,59 €
 - moins de 20 animaux..... 1,94 PIV/31,35 €

3. Actes de vaccination obligatoire bovins :

Acte de vaccination..... 0,13 PIV/2,10 €
Fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire non comprise

4. Prophylaxie de la maladie d'Aujeszky

- Visite de l'exploitation que nécessite le dépistage sérologique de la maladie d'Aujeszky et le maintien de la qualification du cheptel.....
 - pour les élevages plein air..... 2,92 PIV/47,19 €
- Prélèvement de sang 0,19 PIV/3,07 €
- Changement d'aiguille..... 0,17 €
Ce montant vaut pour le temps passé au changement d'aiguille.

Le matériel de prélèvement (buvards) est fourni aux vétérinaires sanitaires par la DDETSPP 81.

5. Surveillance des exploitations de volailles

- Visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque influenza aviaire..... 3 AMV/1/2 heure

- Prélèvement par chiffonnettes en lien avec la gestion du risque salmonelle (à l'unité) 1/5 AMV
- Prélèvement destiné au diagnostic sérologique ou virologique ou autre..... 1/5 AMV
- Déplacement :
 - Temps de déplacement..... 1/15 AMV/km
 - Km parcouru selon la puissance du véhicule :
 - Puissance du véhicule 5 CV..... 0,32 €/km
 - Puissance du véhicule 6 et 7 CV..... 0,41 €/km
 - Puissance du véhicule 8 CV et plus..... 0,45 €/km

III - Vaccination des bovins contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Les frais de déplacement ne sont pas inclus si la visite est réalisée hors prophylaxie.

- Visite de l'exploitation que nécessite la vaccination des bovins contre l'IBR (si elle est réalisée hors prophylaxies bovines et ovines)..... 1,94 PIV+0,06 PIV par km
soit 31,35 €+0,97 €/km
Ce tarif s'entend dans le cadre d'une contention et d'un tri préalable des bovins à vacciner.
- Acte de vaccination..... 0,13 PIV/2,10 €
Fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire non comprise.

IV - Lutte contre le varron

- Intervention par bovin..... 0,11 PIV/1,78 €

V - Contrôle des animaux nouvellement introduits

Le tarif de la visite est inclus dans le prix du premier animal. Les frais de déplacements ne sont pas inclus.

1. **Contrôle des bovins à l'égard de la tuberculose, de la brucellose, de l'IBR et du varron réalisé sur l'exploitation**
 - premier bovin prélevé et/ou tuberculiné (si nécessaire)..... 1,57 PIV/25,37 €
 - deuxième bovin et suivants prélevés et/ou tuberculinés (si nécessaire) 0,46 PIV/7,43 €
 - Traitement anti-Varron (micro-dose d'ivermectine)..... 0,11 PIV/1,78 €
2. **Contrôle des bovins à l'égard de la tuberculose, de la brucellose, de l'IBR et du varron réalisé au cabinet**
 - premier bovin prélevé et/ou tuberculiné (si nécessaire)..... 1,02 PIV/16,48 €
 - Deuxième bovin et suivants prélevés et/ou tuberculinés (si nécessaire) 0,46 PIV/7,43 €
 - Traitement anti-Varron (micro-dose d'ivermectine)..... 0,11 PIV/1,78 €

Fourniture de la tuberculine par le vétérinaire sanitaire non comprise.

- 3. Contrôle sur l'exploitation des ovins et des caprins à l'égard de la brucellose**
- Premier ovin prélevé..... 1,02 PIV/16,48 €
 - Deuxième ovin et suivants prélevés..... 0,06 PIV/0,97 €
- 4. Contrôle au cabinet des ovins et des caprins à l'égard de la brucellose**
- Premier ovin prélevé..... 0,56 PIV/9,05 €
 - Deuxième ovin et suivants prélevés..... 0,06 PIV/0,97 €

VI - Cheptels d'engraissement bovin/petits ruminants

- Pour les cheptels bovins : visite de conformité dans l'objectif de maintenir la dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique ;
 - Pour les cheptels petits ruminants : visite de conformité dans l'objectif d'attribuer et de maintenir la dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la brucellose
- Visite de conformité..... 1,94 PIV/31,35 €

VII - Cheptels bovins : enquête épidémiologique relative à la BVD (maladies des muqueuses/diarrhée virale bovine))

- Le contenu de l'enquête épidémiologique a été bâti en concertation entre la profession agricole et la profession vétérinaire. Un forfait de deux heures est retenu pour la réalisation de cette visite pour un montant de 12 fois le montant de l'indice ordinal

12 IO/179,64 €

VIII- Contrôle sanitaire officiel

- 1. Contrôle sanitaire officiel de la tremblante ovine et caprine**
- Visite de conformité nécessaire à l'obtention et au maintien du statut du cheptel..... 1,94 PIV/31,35 €

IX - Équins : vaccination contre la grippe équine

- Vacation..... 1,94 PIV/31,35 €
- Acte de Vaccination..... 0,49 PIV/7,92 €
Fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire non comprise

X - Dispositions diverses

Dans le cas où les opérations de prophylaxie collective dans un élevage bovin sont réalisées hors tournées, du fait de l'éleveur, ou à la suite d'un retard imputable à l'éleveur, toute visite supplémentaire sera facturée à l'éleveur sur la base d'une tarification libérale.

Lorsque le temps d'intervention dépasse une heure 15 minutes pour la réalisation de 40 prélèvements sanguins dans un élevage bovin, du fait d'un défaut de contention, des honoraires supplémentaires peuvent être facturés par le vétérinaire à l'éleveur sur la base d'une tarification libérale.

	Tarif en point d'indice	ÉLEVEUR (tarif en point d'indice ou en euro)	ÉTAT en euros	ALMA/CD (tarif en point d'indice)	Prix HT en euros
Toutes espèces changement d'identité					
0,085 euro					
vacination toute espèce de ruminant					
0,13					
PROPHYLAXIE RUMINANTS					
Bovins :					
Visite	1,94		6,15	1,94	31,35
Tuberculisation simple IDS, hors coût tuberculine				0,27	4,36
Tuberculisation comparative IDC, hors coût tuberculine				0,48	7,76
Visite lecture tuberculose 72H00	1,94			1,94	31,35
PS brucellose/Leucose	0,14			0,14	2,26
Traitement Varon	0,11			0,11	1,78
Ovins-Caprins :					
Visite	1,94			1,94	31,35
PS petits ruminants lait /viande	0,07			0,07	1,15
PS petits ruminants transhumants	0,07			0,07	1,15
Indemnités (>20 et < 40 animaux)	1,46	1,46	0,38		23,59
Indemnités(< 20 animaux)	1,94	1,94			31,35
IBR Vaccination					
Visite hors prophylaxie		1,94 Ind.Vet + 0,06 Ind.Vet par km			31,35 + 0,97 par km
acte de vaccination	0,13	0,13			2,10
vaccin IBR					prix du vaccin
Ateliers d'engraissement bovin/ovine					
visite conformité atelier	1,94	1,94			31,35
Contrôle sanitaire officiel					
visite de conformité CSO tromblante	1,94	1,94			31,35
CONTRÔLES INTRODUCTION					
Achats bovins					
En élevage :					
1er bovin	1,57				25,37
2ème animal et suivants	0,46	1,57			7,43
Traitement varon	0,11	0,11			1,78
Au cabinet du vétérinaire :					
1er bovin	1,02	1,02			16,48
2ème animal et suivants	0,46	0,46			7,43
Traitement Varon	0,11	0,11			1,78
Achats ovins-caprins					
En élevage :					
1er ovine	1,02				16,48
2ème animal et suivants	0,06	1,02			0,97
Au cabinet du vétérinaire :					
1er ovine	0,56	0,56			9,05
2ème animal et suivants	0,06	0,06			0,97
ÉQUINS					
Vaccin grippe équine		prix du vaccin			prix du vaccin
Acte	0,49	0,49			7,92
Vacation	1,94	1,94			31,35
PORCS PLEIN AIR					
visite	2,92				47,19
Prélèvements d'Aujeszky	0,19	0,11	1,22		3,07
Indemnités hors tournée					
Horokilométrique	0,06	0,06			0,97
Forfait	1,94	1,94			31,35 + 0,97 par km

